



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le 18 Juin à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de Thenay, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Etaients présents : Les délégués des communes de :

ANGE	---	OISLY	JOLY Florence	
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	OUCHAMPS	SIMON André	
CHATILLON/ CHER	JULIEN Pierre	POUILLE	GOUTX Alain	
	DANGER Marie-Claire	ROUGEOU	---	
CHEMERY	CHARLES Françoise	SAINT-AIGNAN/CHER	---	
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry		---	
CONTRES	BRAULT Jean-Luc		GOMES Zita	
	DELORD Martine	TROTIGNON Xavier		
	MARILLEAU Isabelle	SAINT-ROMAIN/CHER	---	
	COLLIN Guillaume	SASSAY	TURMEAUX Sylviane	
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth	SEIGY	PLAT Françoise (suppléante)	
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SELLES/CHER	MONCHET Francis	
FEINGS	MICHOT Karine		LATOUR Martine	
FOUGERES/BIEVRE	MARTELLIERE Eric		MARGOTTIN Gérard	
FRESNES	DYE Jean-Marie		COCHETON Stella	
GY EN SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		BERNARD Bruno	
LASSAY/ CROISNE	GAUTRY François		BOYER Danielle	
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick (suppléante)		SOINGS EN SOLOGNE	BIETTE Bernard
MEHERS	CHARBONNIER François	THENAY	DELALANDE Anne-Marie	
MEUSNES	SINSON Daniel	THESEE	ROINSOLLE Daniel	
NOYERS/CHER	SARTORI Philippe		THESEE	CHARLUTEAU Daniel
	LELIEVRE Jean-Jacques			
	BOUHIER Sylvie			

Nombre de conseillers :

- en exercice : 44
- présents : 39
- votants : 43

Date de convocation :

12 Juin 2015

Etaients absents excusés : Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – MAREUIL/CHER : M. ALMYR Jean-Claude – ROUGEOU : Mme JOULAN Bénédite – SAINT-AIGNAN-SUR-CHER : M. SAUQUET Claude – Mme ROLAND Stéphanie – SAINT-ROMAIN-SUR-CHER : M. TROTIGNON Michel – SEIGY : M. BOIRE Jacky –

Ont donné procuration :

M. DEFORGES Jacky à M. GOUTX Alain
M. SAUQUET Claude à M. TROTIGNON Xavier
Mme ROLAND Stéphanie à Mme GOMES Zita
M. TROTIGNON Michel à M. GOSSEAUME Thierry

Monsieur DYE Jean-Marie est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

N°18J15-1

STATUTS / MODIFICATION ARTICLE 5 / PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a des impacts majeurs sur de nombreux documents d'urbanisme existants. Pour poursuivre le développement maîtrisé du territoire communautaire et de ses communes, il convient de procéder rapidement à leur révision.

Plutôt que de juxtaposer une succession de documents d'urbanisme communaux, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la réalisation d'un plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) afin de bâtir un projet d'aménagement et de développement cohérent du territoire, au sein duquel chacune des 29 communes s'inscrira, tout en préservant les spécificités locales de chacune. L'objectif est de construire un projet de territoire équilibré et solidaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-17 et L5214-16 ;
- Vu l'article L123-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013150-0003 du 30 mai 2013 portant fusion des Communautés de communes du

Accusé de réception
041-200040863-20150618-18J15-1-DE
Date de télétransmission : 30/06/2015
Date de réception préfecture : 30/06/2015

Et de la publication/notification le

- 1 JUL. 2015

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013260-0008 du 17 septembre 2013 complémentaire à l'arrêté n°2013150-0003 du 30 mai 2013 validant les statuts de la Communauté Val de Cher Controis et fixant le nombre et la répartition des délégués au sein du Conseil communautaire au 1^{er} janvier 2014 modifié par l'arrêté n°2014206-0005 du 25 juillet 2014 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013295-0020 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Cher-Controis à compter du renouvellement général des conseils municipaux 2014 ;
- Vu les statuts de la Communauté validés par délibération du Conseil communautaire en date du 3 février 2014 ;
- Considérant l'importance de doter notre Communauté de Communes de la compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal » pour construire un projet de territoire local ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, (29 voix pour, 11 voix contre et 3 blancs)

- Décide de se doter, au titre de l'aménagement de l'espace, de la compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- Décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

Article 5 : COMPETENCES OBLIGATOIRES

2- Aménagement de l'espace

Ajout : Elaboration, modification et révision d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Dans l'attente de l'approbation d'un PLUi, la Communauté de Communes est compétente pour finaliser les procédures d'élaboration, révision de POS / PLU / Cartes communales initiées par les communes membres avant le transfert de ladite compétence à l'EPCI, pour engager et mener les procédures de modification et de révision à modalités allégées des POS / PLU / Cartes communales en vigueur sur les communes membres.

- Sollicite auprès des communes l'approbation de la modification de l'article 5 des statuts, sous un délai de 3 mois au plus tard. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Contres, le 24 juin 2015

Le Président,
Jean-Luc BRAULT

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200040863-20150618-18J15-1-DE
Date de télétransmission : 30/06/2015
Date de réception préfecture : 30/06/2015

Communauté de Communes
Val-de-Cher-Controis
ZI des Barrellers
15A-rue des
Entrepreneurs
41700 CONTRES

Et de la publication/notification le

- 1 JUL. 2015